



**Compte - Rendu de la réunion du Bureau du Syndicat Mixte
à Cadre Départemental d'Electricité du Gard
du 19 Avril 2010**

Etaient Présents :

- | | |
|---------------|---|
| - M. CANAYER | Président du S.M.D.E. ; |
| - M. GERENTE | Vice-Président du S.M.D.E. ; |
| - M. BLANCHER | Vice-Président du S.M.D.E. |
| - M. COMTAT | Conseiller municipal de la Commune de Clarensac |
| - M. PARIS | Maire de la Commune des Mages ; |
| - M. SUAU | Président du S.I.E. de Pont St Esprit ; |
| - M. RAOUX | Maire de Saint Privat de Champclos ; |
| - M. W. DUMAS | Représentant de la Commune de Fons-outre-Gardon, |
| - M. COMPAN | Président du S.I.E de Maruéjols- les-Gardon ; |
| - M. LELONG | Président du S.I.E de Générargues ; |
| - M. EYRAUD | Maire de Saint-Brès ; |
| - M. TRIBES | Adjoint aux Travaux de la Commune de Branoux |
| | |
| - M. ROMAN | Directeur du S.M.D.E. ; |
| - M. DARRAS | DST du SMDE |
| - Mme DEBROS | Responsable Services administratifs et Financiers du S.M.D.E. |

Etaient excusés :

- | | |
|-----------|---|
| - M. PRAT | Vice-Président du S.M.D.E ayant donné son pouvoir ; |
| - M. ABOU | Président du SIE de Lassalle ; |

Monsieur CANAYER, Président du Syndicat, ouvre la séance à 14 heures 30 ;

Evolution du périmètre de la maîtrise d'ouvrage :

M. DARRAS explique aux participants le tableau qui met en regard le nombre de collectivités pour lesquelles le Syndicat assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification et le personnel nécessaire pour accomplir ces missions. Aujourd'hui, le nombre d'agents dédiés aux missions liées à la maîtrise d'ouvrage s'élève à 4,7 si l'on répartit le temps affecté par chaque agent à cette mission. Le financement des dépenses de fonctionnement induites par l'accroissement du nombre de communes confiant au SMDE la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux repose sur la participation de 3% de ces collectivités à ces frais. La simulation intègre une probable diminution du volume de travaux réalisés par les collectivités sur le moyen terme du fait de la probable diminution du volume des subventions et de leurs ressources propres.

Monsieur GERENTE indique que la croissance des effectifs induite par un transfert de la maîtrise d'ouvrage des collectivités de tout le département correspond à un rapport de 1 à 4, inférieur à ce qu'il avait indiqué lors du dernier Comité Syndical, dans la mesure où la simulation présentée repose sur le calcul d'un montant moyen de travaux par habitant pondéré par un montant moyen par commune déconnecté de la population communale.

Monsieur DUMAS relate l'entretien qu'il a eu avec le Directeur du FACE, en tant que représentant du Conseil Général. Il rappelle que le FACE, suite à un contrôle de la Cour des Comptes, veut mettre un terme à un exercice dispersé de la maîtrise d'ouvrage des travaux au niveau des communes rurales. La maîtrise d'ouvrage devra être exercée le plus rapidement possible par le Syndicat Départemental au risque d'exposer le département à des pénalités financières croissantes au fil du temps. Seuls douze ou treize départements en France connaissent une maîtrise d'ouvrage éclatée entre syndicats intercommunaux, communes isolées et syndicat départemental. Cette « mosaïque » conduit le FACE à gérer de multiples collectivités et la situation de quelques départements est de nature à affaiblir cette institution au détriment de l'ensemble des départements bénéficiaires du FACE.

Monsieur DUMAS indique qu'il a demandé un report du transfert de la maîtrise d'ouvrage des syndicats intercommunaux d'électrification à 2013 afin de permettre de conserver le système actuel jusqu'à la mise en œuvre du projet de réforme territoriale, mais le Directeur du FACE considère que cette échéance trop lointaine n'empêchera pas l'application de pénalités.

Messieurs BLANCHER et GERENTE observent que le Syndicat n'a aucune prise sur les communes rurales sous maîtrise d'ouvrage de collectivités non adhérentes au SMDE telles que celles ressortant des SIE du Vistre et de la région d'Uzès.

Monsieur DUMAS indique qu'il est préférable que les syndicats intercommunaux décident par eux-mêmes de leur évolution et de son rythme plutôt que s'y être contraints du fait de réorganisations forcées à l'initiative du Préfet et de pénalités financières croissantes dès 2011 dont l'application sera concentrée sur l'ensemble des collectivités qui auront conservé leur maîtrise d'ouvrage.

M. PARIS ajoute que la concentration des aides du FACE sur certaines collectivités en fonction de leur mode de gestion de la maîtrise d'ouvrage des travaux est déjà appliquée par le Conseil Général – toutes choses égales par ailleurs – dans le domaine de l'eau, le niveau d'aide du Département étant tributaire du niveau de prix de l'eau distribuée.

Le Président indique que le transfert par les syndicats intercommunaux de leur maîtrise d'ouvrage à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité a conduit - dans les départements qui l'ont mis en œuvre - à la création de secteurs d'énergie comme cela a été indiqué par le Président du Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn invité à CONGENIES le 3 novembre dernier au Bureau consacré aux orientations du SMDE. Ces « secteurs d'énergie » permettent de conserver une organisation par territoire permettant aux élus d'exprimer les besoins de travaux constatés au plus près du terrain.

Le Directeur indique que le transfert de la maîtrise d'ouvrage n'emporte pas dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification, même de ceux pour lesquels l'électrification est la vocation unique. Afin de répondre à la préoccupation de M. BLANCHER, il indique que la gestion de la dette continue à être exercée par les syndicats intercommunaux en contrepartie du produit de la taxe sur l'électricité des communes rurales affecté à ce remboursement à due hauteur des emprunts contractés.

Les communes rurales isolées auxquelles le Préfet a demandé de transférer leur maîtrise d'ouvrage au SMDE sont au nombre de 57 auxquelles s'ajoutent 72 communes pour lesquelles le Syndicat Départemental exerce déjà la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les communes rurales dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par des S.I.E sont au nombre de 143.

Monsieur DUMAS demande à ce qu'au cours de l'année 2010 un pas significatif soit fait afin d'afficher l'engagement du SMDE à s'inscrire dans cette démarche de confusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux avec l'exercice du pouvoir concédant, à tout le moins pour les communes rurales. Par delà les 57 communes rurales « isolées », il est souhaitable qu'une partie au moins des communes rurales organisées en syndicats intercommunaux d'électrification transfèrent leur maîtrise d'ouvrage au SMDE.

M. BLANCHER propose que les Syndicats Intercommunaux d'Electrification se réunissent dans les prochaines semaines afin de décider des modalités selon lesquelles cet objectif pourrait être atteint.

Le Président propose que des réunions soient organisées à la maille de deux ou trois cantons avec le concours des conseillers généraux de leur territoire respectifs afin de sensibiliser les communes isolées - n'ayant pas répondu à l'enquête réalisée en 2008 sur la maîtrise d'ouvrage ou ayant manifesté leur souhait de conserver leur maîtrise d'ouvrage des travaux - au changement de contexte et de les informer de la position du Conseil Général.

Une note d'information sera préalablement adressée aux conseillers généraux concernés afin de les informer de ce nouveau contexte.

Personnel :

Afin de faire face aux besoins générés par l'évolution du périmètre de la maîtrise d'ouvrage, le Président propose au Bureau une délibération portant création d'emplois dans le domaine administratif comme technique. Ils seront pourvus en fonction du rythme du transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la préparation de ces transferts.

Le Président propose la création de deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet et la création de deux postes de techniciens supérieurs à temps complet.

Sur la base des simulations présentées, le transfert immédiat des 25 communes volontaires génère un volume de travail complémentaire correspondant à la charge d'1,48 agent équivalent temps plein.

Le Bureau approuve le projet de délibération présenté par le Président.

Le Président du Syndicat clôt la séance à 16 h 30.